

33 SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Antelios II Bâtiment F,
75 Rue Marcelin Berthelot
13100 AIX EN PROVENCE
901 782 979 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juin, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jérémy FERRIZ préside l'assemblée en sa qualité de directeur général.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur Jérémy FERRIZ propriétaire de cent cinquante actions

Ci150 actions ;

La société ALPHA SOLUTIONS propriétaire de huit cent cinquante actions

Ci850 actions ;

Total des actions des 2 actionnaires présent : 1.000 sur les 1.000 actions qui composent le capital social de la société.

En conséquence, le Président indique que les actionnaires présents réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation adressée aux actionnaires ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial du Président;

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce ainsi que tous les autres documents et renseignements nécessaires à l'information des actionnaires ont, conformément aux dispositions de l'article R 223-18 du Code de Commerce, été communiqués aux actionnaires 15 jours avant la réunion de l'assemblée et tenus, avec l'inventaire, à leur disposition au siège, pendant cette même période.

L'assemblée, à la demande du président, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais et forme de convocation et communication des documents ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Procédure prévue par l'article L223-42 du Code de commerce ;
- Conventions réglementées à l'article L 227-10 ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités subséquentes ;

Puis, le Président présente et commente les comptes de l'exercice précédent avant de donner lecture des rapports établis par le Président.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode de réunion et de convocation, et avoir pris connaissance en temps utile des documents mis à disposition, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et de celles au titre de la convocation et de la tenue des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ; lesquels font apparaître une perte d'un montant de (15.172) €

Concomitamment, elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

Subséquemment à l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des actionnaires donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui lui a été soumise par le Président.

En conséquence, la collectivité des actionnaires décide d'affecter ce résultat qui se solde par une perte d'un montant de (15.172) €, comme suit :

Au Compte « Report à nouveau » :(15.172) EUROS ;

Solde du Compte « Report à nouveau » au 31/12/2023 :14.192 EUROS ;

A la suite de cette imputation, le compte « Report à nouveau » présentera le solde débiteur suivant :

Solde du Compte « Report à nouveau » débiteur :(980) EUROS ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende ni revenu distribué, éligible à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ou non éligible à cette réfaction, n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres, qui ressortent à 29,87 euros, pour un capital social de 1.000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

A ce titre, l'assemblée générale prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport puis ratifie une par une chaque convention mentionnée dans ce document.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

SEPTIEME RESOLUTION

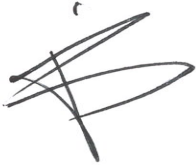
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents.

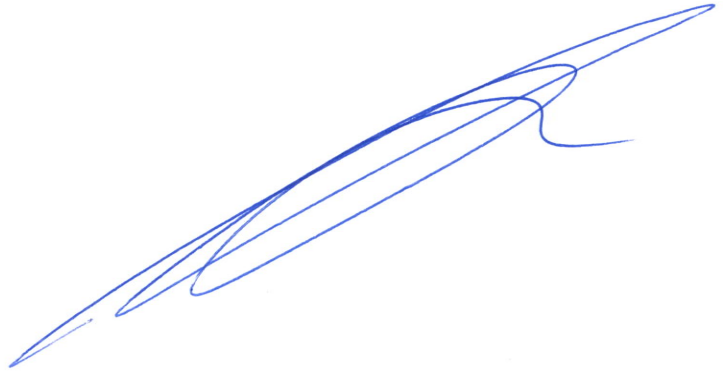
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures trente-quatre minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

Monsieur Jérémy FERRIZ
Directeur Général

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

La Société ALPHA SOLUTIONS
Représentée par son Président
Monsieur Julien MARCHIONI

A blue ink signature consisting of a long, sweeping horizontal stroke with several loops and a final upward curve.

75 RUE MARCELLIN BERTHELOT
ANTELIOS II BAT F
13 29 AIX EN PROVENCE

Assemblée générale ordinaire du 30/06/2024

Feuille de présence

	Nom, Prénom ou Raison sociale Adresse	Nb de parts détenues	Nb mandats	Nb de parts représentées	Signature des présents et mandataires
1	FERRIZ JEREMY 34 CHEMIN DE LA CROIX SUD 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON	150,00	1	150,00	
2	SAS ALPHA SOLUTIONS 75 RUE MARCELLIN BERTHELOT 13290 AIX EN PROVENCE	850,00	1	850,00	
Totaux		1 000,00	2	1 000,00	

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence à laquelle sont annexés aucun pouvoir(s) et aucun formulaire(s) de vote par correspondance, arrêtée à deux actionnaires présents ou représentés, possédant ensemble mille parts ou actions.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

